

INFORMATION

DÉTENTION D'UN CHAT *BENGAL* : QUELLES CONDITIONS EN WALLONIE ?

La domestication du chat est un processus qui a pris des milliers d'années. Pour le Ministre wallon de l'Environnement et du Bien-être animal Carlo DI ANTONIO, l'éthique et le bon sens imposent de ne pas jouer aux apprentis sorciers avec l'hybridation des espèces. Ces croisements nécessitent en effet un apport régulier de spécimens sauvages prélevés dans la nature, ce qui soulève également des risques de trafic d'animaux sauvages.

Pour ces raisons, **la détention du chat bengal, en tant qu'espèce *hybride*, est soumise à une réglementation** stricte (*Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction* ou CITES) particulièrement pour les quatre premières générations (F1 à F4). Elle concerne donc la plupart du temps les éleveurs.

DEUX PROCÉDURES DISTINCTES POUR DÉTENIR UN BENGAL EN WALLONIE

Le Ministre DI ANTONIO souhaite apporter les informations suivantes :

Les éleveurs et les particuliers détenant ou souhaitant détenir des bengals F1, F2, F3 ou F4 comme ceux détenant ou souhaitant détenir des bengals de 5^{ème} génération (F5) et + non stérilisés doivent disposer d'un **agrément.**

Cet agrément doit être sollicité via le formulaire de demande accessible en cliquant sur ce [lien](#). Ce formulaire doit ensuite être envoyé par recommandé à l'adresse suivante :

Service Public de Wallonie – DGO3
Département du Développement – Direction de la Qualité - Service Bien-être animal
Chaussée de Louvain, 14
5000 Namur

Pour les particuliers détenant ou souhaitant détenir des bengals F5 et + stérilisés, un **agrément light est prévu.**

Il s'agit d'un enregistrement permettant d'identifier les détenteurs de bengals de manière à leur fournir les informations nécessaires à la bonne détention de ces animaux. Une newsletter leur sera envoyée régulièrement par les services wallons du Bien-être animal à cette fin.

Tous les propriétaires de chats bengal F5 et+ stérilisés sont invités à enregistrer gratuitement leur animal sur le site <http://bienetreanimal.wallonie.be> à partir du 15 février 2016.

Carlo DI ANTONIO souhaite enfin préciser qu'aucun chat bengal, pour autant qu'il soit détenu dans des conditions favorables au bien-être animal, ne sera saisi en Wallonie, contrairement aux rumeurs et informations diffusées ces dernières semaines. Toutes les personnes concernées sont invitées à solliciter un agrément (F1 à F4 et F5 et + non stérilisé) ou à déclarer gratuitement leur animal (F5 et + stérilisé) afin de se conformer à la législation en vigueur.

Le Ministre wallon du Bien-être animal insiste sur la dérive que représente le commerce de ces animaux qui pour être « produits » implique de prélever des spécimens sauvages dans la nature. Si ces animaux sont esthétiquement attractifs, Carlo DI ANTONIO invite néanmoins chaque détenteur potentiel à réfléchir avant d'alimenter les filières et les trafics que sous tendent ce genre de pratiques commerciales.

CONTACT:

Marie MINET, Porte-parole du Ministre Carlo DI ANTONIO
0479/888.475 - marie.minet@gov.wallonie.be
<http://diantonio.wallonie.be>